REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1881.

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ ET DUHENT,

9, RUE DE LA MADELEINE.

1881

DOCUMENTS

CONCERNANT

L'ATELIER MONÉTAIRE DE TOURNAI

A L'ÉPOQUE DE LA DOMINATION ESPAGNOLE.

Les pièces dont l'indication va suivre existent en copies à la Bibliothèque nationale, à Paris. Ces copies ont été faites au XVIIe siècle, d'après les archives de la Chambre des comptes de Lille, et sous la direction de Denis Godefroy, que Louis XIV avait nommé garde desdites archives (1). Elles se trouvent presque toutes dans le trente-huitième volume de la collection des manuscrits Colbert dite des 182; cinq seulement sont dans le trente-septième volume (2). A part la première, que nous reproduisons en entier à cause de son importance, et quelques autres encore, particulièrement intéressantes, nous nous bornerons, assez généralement, à mentionner d'une manière sommaire la nature de chacune des pièces par nous inventoriées. Notre seul mobile, dans l'accomplissement

(1) Nous renvoyons à ce que nous avons déjà dit dans la *Revue de la numismatique belge*, année 1859, pp. 6 et 7, à propos d'autres copies de documents monétaires exécutées dans les mêmes conditions.

(2) Nous noterons plus loin cette exception à mesure qu'elle se présentera.

de ce travail de dépouillement, a été de livrer à ceux de nos collègues que l'histoire monétaire de Tournai intéresse une liste de matériaux qui nous paraissent mériter d'être utilisés.

I

Lettres de l'Archiduc Mathias, reconnu Gouverneur des Pays-Bas par les États-généraux, portant, sur l'avis de ceux des Finances au Conseil d'État, translation de la Monnaie de Mons à Tournai. A Anvers, le 26 août 1578. — *Serment prêté par le Maître particulier de la nouvelle Monnaie de Tournai.* A Lille, le 7 octobre 1578. — (Registre des Commissions coté n° 6 (1), fol. 53.)

« Sur ce que Simon de Malines, maistre particulier de la Monnoye du Roy nostre Sire à Mons en Haynaut, auroit remonstré comme il auroit plu à sa Majesté, dez le mois d'octobre mil cinq cens soixante et seize, au regard de la nécessité d'alors, ériger ladite Monnoye en icelle ville, pour y estre forgez tous tels deniers d'or et d'argent qui se monnoyent ez autres Monnoyes de par deça, afin d'accommoder les marchans, changeurs et livreurs de Haynaut, Flandres, Artois et des lieux circonvoisins, et signamment pour obvier à ce qu'ils ne transportassent leurs matériaux en France et Cambray ; et comme il auroit

(1) Cette cote et toutes celles que l'on trouvera plus loin sont celles des archives de la Chambre des comptes de Lille, à l'époque où les copies ont été faites pour la collection des 182.

trouvé par expérience que ladite ville de Mons ne seroit aucunement à ce propice, pour n'estre marchande ny assize en lieu passager, comme est bien celle de Tournay (1), cause que lesdits marchans, changeurs et livreurs, pour non sortir de chemin, ne délaissent de transporter leursdits matériaux ez Monnoies estrangères, au grandissime intérest de sadite Majesté, ledit suppliant desirant garder, conserver et avancer le proffit d'icelle sa Majesté, seroit content se transporter en ladite ville de Tournay, moyennant que, au regard du proffit qui en succèderoit à sa Majesté, et des dépens que luy conviendra supporter audit transport, la ferme de la Monnoye illec luy fust accordée pour un autre terme de douze ans;

« Monseigneur l'Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgogne, etc., Gouverneur et Capitaine général des pays de par deça, ce que dessus considéré, a, pour et au nom de

(1) Il y a bien longtemps que M. Renier Chalon a été frappé de ce fait : qu'après 1587 Philippe II et ses successeurs ne battirent plus monnaie comme comtes de Hainaut. (*Revue de la numismatique belge*, année 1846, p 75.) « La monnaie de Mons, écrivait-il à ce sujet, fut supprimée. L'atelier de Tournai, au contraire, prit sous Albert et Isabelle une activité extraordinaire, et une grande partie des monnaies de ces princes et de celles de Philippe IV sont frappées comme seigneurs de Tournai, souveraineté bien moins importante que le Hainaut, et une des plus petites des Pays-Bas. C'est une singularité remarquable et dont la cause mériterait d'être recherchée. »

Le document que nous publions ici semble de nature à résoudre la question, bien qu'il soit antérieur de près de neuf ans à l'époque où l'atelier de Mons fut définitivement absorbé par celui de Tournai, après deux essais encore de remise en activité, en 1581 et 1584. (*Cf.* Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, 1er supplément, pp. L et LI.)

sa Majesté [1], par avis de ceux des Finances, consenti et accordé, consent et accorde, de grâce spéciale par cettes, audit Simon de Malines, remonstrant, qu'il pourra doresnavant en la ville de Tournay exercer l'office de Maistre particulier des monnoyes de sa Majesté, et faire forger tous tels deniers d'or et d'argent et de cuivre qui se monnoyent ez autres Monnoyes de par-deça, sur l'instruction à luy à bailler, et ce par forme de provision pour un temps et terme de douze ans continuels et ensuivant l'un l'autre, commençant dez ce jourd'hui, ne fust que autrement par les Estats generaux en fust ordonné ; demeurant moyennant ce la promesse à luy faite sur la ferme de la Monnoye de Mons, par acte du dixiesme de decembre mil cinq cens soixante seize, nulle et révocquée. Sur quoy et se deument acquitter en l'exercice dudit estat et office ledit Simon de Malines sera tenu faire le serment pertinent, et bailler caution suffisante ez mains de ceux de la Chambre des comptes à Lille. Le tout à condition expresse que ceux de Tournay seront tenus accommoder icelle Monnoye de maison et place suffisante à cet effect, a leurs frais et dépens, ainsy qu'ils présentent. Fait en Anvers le vint sixiesme jour d'aoust mil cinq cens soixante dix huit. *Ainsy soubsigné :* MATHIAS, *Liedekerke, Schetz, Remgont, D'Oyenbrugghe.*

« *Et sur le dos estoit escrit :*

« Aujourd'huy septiesme jour d'octobre mil cinq cens

[1] L'archiduc Mathias n'était pas le représentant reconnu de Philippe II dans les Pays-Bas ; mais on y agissait encore, alors, *pour et au nom du roi*, tout en contre-carrant son autorité.

soixante et dix huit, Simon de Malines, dénommé au blanc de cestes, a fait le serment deu et pertinent, et baillé caution suffisante de l'estat et office de Maistre particulier de la Monnoye en la ville de Tournay, dont audit blanc mention est faite, ez mains de Messeigneurs les Président et gens des Comptes à Lille, moy présent, *et signé : F. Dubois.* »

C'est à la suite des dispositions qui précèdent, sur lesquelles l'attention des numismates n'avait pas encore été appelée, que furent frappées à Tournai diverses monnaies au nom de Philippe II, dans le système arrêté par les États. Nous citerons notamment l'écu d'argent, ou pièce de 32 sous, daté de 1579, décrit par C. P. Serrure dans sa *Notice sur le cabinet monétaire du Prince de Ligne* (1847, p. 380).

Le 29 novembre 1581, la ville de Tournai dut se rendre au prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, et rentra ainsi sous l'entière autorité de Philippe II. En 1582 et années suivantes, de nombreuses monnaies y furent frappées dans le système commun aux divers ateliers des provinces soumises à l'obéissance du roi [1]. Nous revenons à la liste de nos documents.

[1] Ch. Cocheteux, *Monnaies frappées à Tournai; catalogue des monnaies de Philippe II*. (*Revue de la numismatique belge*, année 1853, pp. 247 et suiv.)

II

Instruction et règlement pour le garde de la Monnaie de Tournai. Le 6 mai 1581. (Registre des commissions, coté n° 6, folio 33 « du chiffre renouvellé à la fin du registre ».)

Cette pièce est reproduite deux fois dans le 38e volume des 182, et d'après des registres différents. La seconde fois (1), elle est ainsi intitulée : « *Instruction pour Jacques Fabri, garde de la Monnoye du Roy d'Espagne à Tournay, sur laquelle il estoit tenu de se regler en l'exercice de sa charge.* Le 6 may 1581. »

Jacques Fabri, ou Fabry, doit avoir quitté Tournai peu après la prise de la ville par le prince de Parme ; nous allons le retrouver signalé comme absent et engagé dans le parti opposé à la cause du roi.

III

Lettres au nom de Philippe II, roi d'Espagne, portant commission de garde de la Monnaie de Tournai. A Tournai, le 3 février 1582. (Registre des commissions, coté n° 6, folio 208.)

Philippe II, par délibération de son bon neveu le prince de Parme, capitaine général de ses pays de par-deçà, commet Pierre de Pollinchove « *à l'estat et office,* est-il

(1) Fol. 460.

dit, de *garde de nostre Monnoye de cette nostre cité de Tournay, vacant par l'absence de Jacques Fabry* (1), *tenant parti à Nous contraire, dernier possesseur dudit estat.* »

IV

Lettre au nom de Philippe II, portant commission d'essayeur de la Monnaie de Tournai. A Tournai, le 15 février 1582. (Registre des commissions, coté n° 6, folio 173.)

Cet essayeur se nommait Jean Billet.

V

Lettres portant commission de maître particulier de la Monnaie de Tournai. Au camp, à Messines, le 20 septembre 1582. (Registre des commissions, coté n° 6, folio 225.)

Jacques de Surhon, précédemment maître particulier de la Monnaie de Mons, succédait, à Tournai, à Simon de Malines, décédé.

Il fut continué dans la ferme de la Monnaie de Tournai, par des prolongations successives de trois ou de six ans, jusqu'en 1609, année dans laquelle il fut nommé l'un des maîtres généraux des monnaies des Archiducs.

(1) En cet endroit du volume, le nom de l'ancien garde paraît être écrit *Gabry*, au lieu de *Fabri*, que nous trouvions tout à l'heure.

Celles des lettres de continuation de sa ferme qu'on trouve transcrites dans le 38e volume des 182 sont datées des 25 juin 1588, 24 avril 1591, 23 août 1597, 19 août 1600, et 14 juin 1606.

VI

Instruction et règlement pour l'essayeur particulier de la Monnaie de Tournai. Le 10 janvier 1583. (Registre des commissions, coté n° 6, folio 228.)

VII

Instruction pour le garde de la Monnaie de Tournai. 1583. (Registre des commissions, coté n° 7, folio 30.)

VIII

Lettre portant commission d'essayeur de la Monnaie de Tournai. A Tournai, le 16 novembre 1584. (Registre des commissions, coté n° 7, folio 148.)

Cet essayeur est François Vanden Bossche.

IX

Lettres portant commission d'essayeur de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 17 septembre 1587. (Registre des commissions, coté n° 8, folio 96.)

Le nouvel essayeur est Adrien Caluwart, nommé en remplacement de François Vanden Bossche, décédé.

La famille Caluwart, Calluwaert, Caluwaerts, a été bien connue dans les Monnaies des Pays-Bas espagnols, M. Pinchart a cité plusieurs graveurs de ce nom, de 1597 à 1663 (1). En 1622, Jean Caluvert (ou Caluwaert) était nommé à l'office d'essayeur de la Monnaie d'Arras (2).

X

Lettres portant continuation de commission du maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 25 juin 1588. (Registre des commissions, coté n° 8, folio 165.)

XI

Amende arbitrée par les officiers des comptes, à Lille, contre l'essayeur particulier de la Monnoye de Tournai, « pour malversation par luy commise au fait de son office. » Au grand bureau de la Chambre des comptes à Lille, le 22 août 1590 (3). (Registre des mémoires, coté n° 8, folio 5.)

Cette pièce est assez curieuse. Elle constate le fait,

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1853, p. 63.

(2) *Ibid.*, 1859, p. 38.

(3) 37e volume de la collection des 182, fol. 5.

assurément rare, de nombreuses monnaies fabriquées, par suite de l'incurie de l'essayeur, à plus haut titre que ne le comportaient les ordonnances et instructions. En voici un extrait :

« Comme les Maistres généraux des monnoyes de Sa Majesté par-deçà aient, par plusieurs changeurs ayants livré matières d'or ou d'argent en la Monnoye de Tournay, esté advertis qu'ils se trouvent journellement grandement intéressez ez essais qui s'en font de leursdites matières par l'essayeur particulier, Adrien Calluwart, et que, pour en découvrir la vérité, lesdits Maistres généraux se soient mis en tous devoirs possibles ; ce faisant [ont] trouvé par les essais généraux et particuliers faits par l'essayeur général desdites monnoyes de par-deça, tant des deniers prins en la boitte nagueres ouverte en cette Chambre, de ladite Monnoye de Tournay, que d'autres empruntez de bourses communes, ladite faute estre advenue par négligence dudit essayeur particulier... »

De cet état de choses, non-seulement les « livreurs » avaient éprouvé un préjudice notable, « au regard des matières par eux livrées comme dit est durant le temps de ladite boiste », mais aussi Sa Majesté, « pour respect des remèdes prins en alloy sur les ouvrages d'icelle boiste, desquels sont quasi tous trouvez trop bons par l'essay de l'essayeur général, au lieu qu'ils devroient estre escars [1]

[1] Inférieurs, dans la proportion admise, au titre fixé par les ordonnances et instructions. Le produit de l'*escharceté* appartenait au souverain qui faisait frapper la monnaie. (Boizard, *Traité des monnoyes*, 1692, p. 24.)

enssuivant les billets des essaiz dudit essayeur particulier, portant ledit intérest de Sa Majesté pour le moins la somme de trois cent trente livres, de quarante gros la livre... »

Sur le rapport des maîtres généraux, présents, ledit essayeur particulier ayant été ouï, Messeigneurs de la Chambre des comptes de Lille, ayant égard à ce que ladite faute n'était pas procédée par malice, mais par négligence et jeunesse dudit essayeur, ordonnent pour cette fois qu'il ne payera au profit de Sa Majesté que 150 desdites livres. Ils ordonnent, en outre, et pour tous les essayeurs particuliers, que, à l'avenir, quand par les essais généraux des boîtes qui ressortissent en cette Chambre aucuns deniers seront trouvés trop bons en aloi, sans que la déclaration en soit faite par les billets de l'essayeur particulier, celui-ci sera tenu de payer au profit de Sa Majesté « tout ce que par l'essay général sera trouvé excéder en bonté d'alloy le prix ordinaire desdits deniers; dont, afin que de ce nul desdits essayeurs ne prétende ignorance, lesdits Généraux seront tenus dresser article à part et l'adjoindre ez instructions desdits essayeurs particuliers de ce ressort »

XII

Lettres portant continuation de commission du maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 24 avril 1591. (Registre des commissions, coté n° 9, folio 23.)

Voir plus haut, au n° V.

XIII

Lettres portant commission de contre-garde de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 19 septembre 1592. (Registre des commissions, coté n° 9, folio 70.)

Charles Vander Donck est appelé à cette fonction par création d'emploi.

XIV

Lettres portant commission de contre-garde de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 20 septembre 1596. (Registre des commissions, coté n° 9, folio 262.)

Louis de Gony, bourgeois demeurant en la ville de Tournai, est nommé à cet emploi, en remplacement de Charles Vander Donck, décédé.

XV

Instruction dressée par les officiers des finances pour le contre-garde de la Monnaie de Tournai. Le 2 novembre 1596. (Registre des commissions, coté n° 9, folio 263.)

XVI

Lettres portant continuation de commission du maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 23 août 1597. (Registre des commissions, coté n° 10, folio 52.)

Voir plus haut, au n° V.

XVII

Instruction pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai, 1597. (Registre des commissions, coté n° 10, folio 54.)

Les monnaies dont la fabrication est prévue et réglée par cette instruction sont : le *réal d'or*, le *demi-réal d'or*, l'*écu d'or;* puis, en argent, le *philippes-daldre,* le *demi-philippes-daldre,* et les *cinquième, dixième, vingtième* et *quarantième* dudit *philippes-daldre;* enfin des *deniers de cuivre valant quatre mites de Flandre,* et des *mailles de cuivre, vingt-quatre pour un patard.* Ces monnaies de cuivre étaient donc le *denier* et la *maille* de la *livre de quarante gros,* autrement dite encore *livre d'Artois* et *florin.* Il paraît, au surplus, que la maille n'a pas été frappée, car on ne la trouve pas mentionnée dans les comptes de la Monnaie de Tournai, de 1595 à 1600, analysés par M. le général Cocheteux (1). Cette remarque

(1) *Revue de la numismatique belge,* 1853, pp. 270 et 271.

s'applique à la majorité des monnaies énumérées dans l'instruction.

XVIII

Lettres portant commission de garde de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 4 mai 1598. (Registre des commissions, coté n° 10, folio 91.)

Nicolas de Polinchove est nommé à cet emploi en remplacement de Pierre de Polinchove, son père, démissionnaire en sa faveur.

XIX

Instructions des archiducs Albert et Isabelle « suivant lesquelles les Conseillers et Maistres généraux des monnoyes devoyent se conduire dans l'exercice de leurs charges. » A Bruxelles, le 16 mars 1600. (Registre des chartes, coté n° 54, folio 100.)

Nous ne mentionnons cet important document, qui forme tout un code [1], que parce que nous avons eu à en extraire le renseignement qui suit :

[1] Les instructions dont il s'agit traitent des attributions, fonctions et obligations des maîtres généraux des monnaies; de celles des maîtres particuliers, y compris ce qui concerne les ouvriers et monnayeurs; des gardes et des contre-gardes; des essayeurs généraux et des essayeurs particuliers; du tailleur ou graveur général de toutes les monnaies de par-deçà; des tailleurs particuliers; des orfèvres; des changeurs; et

Les Monnaies indiquées dans lesdites instructions comme existant alors dans les Pays-Bas espagnols sont : « celle de Brabant, que l'on tient en Anvers », celles de Maestricht et de Bois-le-Duc, « celle de Flandres, que l'on tient à Bruges », et celle de Tournai.

Le maître particulier d'Anvers devait avoir en son comptoir, pour contenter les marchands, la somme de 4,000 florins; il devait, en outre, bailler bonne caution de 6,000 florins. Les maîtres particuliers des autres Monnaies n'étaient tenus à avoir dans leur comptoir qu'une somme de 2,000 florins, chacun, et la caution exigée de chacun d'eux n'était que de 3,000 florins.

XX

Instruction pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai. Le 15 mai 1600. (Registre des commissions, coté n° 10, folio 118.)

Les monnaies à frapper en vertu de cette instruction étaient : en or, le *double ducat* et le *tiers du double ducat;* en argent, la *pièce de deux florins*, le *florin*, le *demi-florin*, les *quart*, *huitième* et *seizième de florin;* en cuivre, le *gigot*.

---

finalement, « des affineurs et départeurs d'or et d'argent ». Le tout occupe 133 pages in-folio dans le trente-septième volume de la collection des 182.

XXI

Lettres au nom des archiducs Albert et Isabelle, portant renouvellement de commission du maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 19 août 1600. (Registre des commissions, coté n° 10, folio 217.)

Voir plus haut, pièce n° V.

XXII

Diverses instructions dressées par les officiers des finances pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai. 1603 à 1606. (Registre des commissions, coté n° 12, folio 34.)

Les monnaies d'argent et de billon à frapper en vertu de l'instruction du 28 avril 1603 sont le *nouveau réal de par-deça* et le *quart de réal.*

L'instruction du 17 avril 1605 règle la fabrication de la monnaie d'argent qu'on y appelle *pièce de trois réaux.*

Par une autre instruction, du 29 juillet 1606, le maître particulier est autorisé à faire ouvrer des *demi-réaux,* au lieu des *quarts de réaux* dont la fabrication était prescrite par l'instruction du 28 avril 1603.

XXIII

Lettres portant continuation de commission du maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 14 juin 1606. (Registre des commissions, coté n° 12, folio 28.)

Voir plus haut, pièce n° V.

XXIV

Lettres des officiers des finances (1), *portant commission de maître particulier de la Monnaie de Tournai.* Le 16 décembre 1609. (Registre des commissions, coté n° 13, folio 32.)

Hugues de Fay, orfèvre, est nommé maître particulier à Tournai, en remplacement de Jacques de Surhon, qui avait obtenu une charge de maître général des monnaies des Archiducs.

Il fut continué plusieurs fois dans sa ferme, et notamment le 29 mars 1618 pour un terme de six ans. Il mourut durant ce dernier bail, que la veuve fut appelée à continuer par lettres du 20 septembre 1622.

---

(1) Les *officiers des finances;* c'est le conseil des finances, qui est le plus souvent désigné ainsi dans les intitulés des pièces transcrites dans la collection des 182.

XXV

Lettres des officiers des finances, portant instruction pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai. Le 16 décembre 1609. (Registre des commissions, coté n° 13, folio 32 v°.)

Les espèces à ouvrer, d'après cette instruction, sont : en or, le *double ducat* et le *double tiers du double ducat;* en argent, la *pièce de trois réaux,* valant 15 patards, le *réal,* le *demi-réal* et le *quart de réal;* en cuivre le *liard* et le *gigot.*

L'instruction est suivie d'un curieux inventaire du matériel de la Monnaie de Tournai.

XXVI

Instruction pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai. Le 11 mai 1612. (Registre des commissions, coté n° 13, folio 127.)

Les monnaies à frapper en vertu de cette instruction étaient le *double souverain d'or,* le *souverain d'or,* le *double tiers du souverain d'or,* le *double sol d'argent,* valant 12 patards, et le *sol d'argent,* valant six patards.

On voit par la valeur des deux dernières pièces que ce qui est appelé ici *double sol d'argent* est le *quart de patagon,* ou *double escalin,* et que ce qui est appelé le *sol d'argent* est l'*escalin.* Du reste, l'escalin, pièce de six patards, était bien, en effet, un sou, mais seulement dans

la plus forte monnaie de compte du pays, qui était la livre de gros, valant douze petites livres de Flandre, ou six livres de quarante gros.

XXVII

Lettres au nom des archiducs Albert et Isabelle, portant commission de prévôt, à la Monnaie de Tournai. A Louvain, le 11 mai 1615. (Registre des commissions, coté n° 13, folio 285.)

A la mort de Louis de Gony, en 1615, l'état de contre-garde fut supprimé. On voulait remplacer le contre-garde par un *prévôt de la Monnaie*, « à prendre parmi les ouvriers d'icelle. » Ce fut Gilles Bours, ouvrier et monnayeur de ladite Monnaie, qui fut nommé prévôt par les présentes lettres de commission. Cet état de choses ne dura pas ; *voir* ci-dessous, pièce n° XXX.

XXVIII

Instruction des officiers des finances pour le prévôt de la Monnaie de Tournai. Le 11 mai 1615. (Registre des commissions, coté n° 13, folio 286.)

XXIX

Instruction pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai. Le 25 août 1616. (Registre des chartes, coté n° 52, folio 125.)

Cette instruction est spéciale à la fabrication des *pièces de trois patards,* en bas argent.

XXX

Lettres des officiers des finances portant commission de contre-garde de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 20 octobre 1616.

Les fonctions de prévôt de la Monnaie de Tournai, auxquelles le monnayeur Gilles Bours fut appelé en 1615 (*voir* pièce n° XXVII), n'avaient pas eu de durée. Gilles Bours avait même, depuis sa nomination à l'emploi de prévôt, été chargé, sous le titre de *contrôleur de ladite Monnoie,* d'exercer, « par provision et à rappel », l'état de contre-garde. Les lettres de commission du 20 octobre 1616 rétablissent entièrement cet état par la nomination en titre de Jean Meurisse, « auparavant massart et receveur général de la ville de Tournay. »

Il serait superflu ici de rappeler autrement que par la mention des titulaires les autres lettres-commissions de contre-gardes transcrites dans le 38e volume des 182 :

Arnould de Lespière, nommé le 3 février 1628.

Noël Wibaut, 11 mai 1635.

Isaac Grulois, 2 mars 1641.
Adrien Meurissen, 26 octobre 1647.
François Connin, 18 novembre 1649.

XXXI

Lettres des officiers des finances portant continuation de commission du maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 29 mars 1618. (Registre des commissions, coté n° 14, folio 68.)

Voir ci-dessus, au n° XXIV.

XXXII

Lettres au nom des archiducs Albert et Isabelle, portant commission de garde de la Monnaie de Tournai, par provision. A Bruxelles, le 30 avril 1618. (Registre des commissions, coté n° 14, folio 57.)

Par ces lettres, Pierre de Polinchove est nommé provisionnellement, pour avoir la survivance de Nicolas de Polinchove, son père.

Nous ne rapporterons pas les autres lettres de commission de gardes de la Monnaie de Tournai que l'on trouve encore copiées dans le 38e volume des 182 ; nous nous bornerons à dire qu'elles concernent :

Jean Meurisse, ou Maurice, nommé le 3 février 1628.
Arnoul de Lespière, 10 avril 1635.
Isaac Grulois, 26 septembre 1647.

Ils avaient tous trois été contre-gardes avant de devenir gardes.

XXXIII

Acte des officiers des finances par lequel ils autorisent un maître général des Monnaies par provision à assister à l'ouverture des boîtes des Monnaies de Tournai et de Bruges. A Bruxelles, le 20 août 1618. (Registre des commissions, coté n° 14, folio 71.)

XXXIV

Lettres des officiers des finances portant commission d'essayeur particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 10 janvier 1622. (Registre des commissions, coté n° 14, folio 211.)

Nicolas Amour est nommé essayeur en remplacement d'Adrien « de Caluwaert », décédé.

Voici encore les noms d'autres essayeurs, d'après les lettres de commission transcrites dans le 38e volume des 182 :

Jacques Vander Heyden, nommé le 28 février 1628, en remplacement de Nicolas Amour, démissionnaire.

Noël Carette, nommé le 14 juillet 1664, en remplacement de Jean Boussin, décédé.

XXXV

Instruction pour l'essayeur particulier de la Monnaie de Tournai. Le 14 janvier 1622. (Registre des commissions, coté n° 14, folio 211 v°.)

XXXVI

Lettres des officiers des finances « portant continuation de l'office de maître particulier de la Monnoye de Tournay en la personne de la veuve. » A Bruxelles, le 20 septembre 1622. (Registre des commissions, coté n° 14, folio 258.)

Voir ci-dessus, au n° XXIV.

XXXVII

Acte de subrogation par les officiers des finances, pour entendre à l'ouverture des boîtes des Monnaies de Tournai, Bruges et Arras, en la Chambre des comptes, à Lille. A Bruxelles, le 28 octobre 1626. (Registre des commissions, coté n° 15, folio 128.)

XXXVIII

Lettres des officiers des finances portant instruction pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 10 février 1628. (Registre des commissions, coté n° 15, folio 190.)

Les monnaies qui, d'après ces lettres, devaient être

fabriquées, étaient le *double souverain d'or*, le *souverain* et l'*écu d'or*; et, en argent, le *ducaton*, le *demi-ducaton*, et les *pièces de* 24, *de* 12 et *de* 6 *patards*.

Le maître particulier auquel les instructions sont adressées est Jean Craveau; elles paraissent concorder pour leur date avec les commencements de sa maîtrise.

Le 22 janvier 1634, Jean Craveau fut continué pour trois ans dans la ferme de la Monnaie de Tournai, à partir du 23 février suivant. Et le 17 août de la même année il obtint une autre prolongation, pour six ans, du 23 février 1637 au 23 février 1643.

XXXIX

Instructions pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai. 1631. (Registre des commissions, coté n° 16, folio 68.)

Par une instruction du 14 avril 1631, le maître particulier devait forger des *patards* en argent de bas aloi; et, par une instruction du 27 mai suivant, des *florins nouveaux*, du prix de 20 patards, des *doubles florins* et des *demi-florins*, toutes monnaies d'argent.

XL

Mandements décernés par les officiers de la Chambre des comptes de Lille, « pour réformer la monnoye de Tournay et la rendre mieux marquée. » 1633. (Registre des mémoires, coté n° 11, folio 99 (1).)

Ces mandements, au nombre de quatre, sont tous datés du 24 octobre 1633.

Le premier est adressé « à nos très-chers et spéciaux amis, Jean Maurice, garde, et Arnoult de Lespière, contre-garde de la Monnoye de Sa Majesté à Tournay. » Il commence ainsi : « Tres-chers et spéciaux amis : ayans ouy le rapport qui fait nous a esté par les Commissaires par nous députez pour examiner d'où procédoit que les espèces de monnoyes estoient si mal ouvrées et monnoyées en la Monnoye de Tournay, et reconnu que la faute procédoit en partie des ouvriers ayans travaillé avec des enclumes et marteaux enfoncez, bossuez et crevez, et manqué à leur devoir de bien arrondir les plattes, en partie des monnoyeurs n'ayans fait assez de travail pour les monnoyer parfaitement, en partie aussy du graveur n'ayant bien poly les coings ni gravé parfaitement comme il convient, avons trouvé convenir, par l'avis des Généraux des monnoyes, vous ordonner, comme vous ordonnons par ceste bien expressement, de la part de Sa Majesté » ... etc. Ici suivent des recommandations concernant la surveillance à exercer par le garde et le

(1) 37e volume de la collection des 182, folio 556.

contre-garde sur le travail des ouvriers et monnayeurs. Puis, pour ce qui est des rapports avec le graveur des coins, voici comment les gens des comptes s'expriment à ce sujet : « Et affin que par faute dudit graveur, fort avancé en âge, n'arrive aussi aucun inconvénient, nous avons ordonné à Pierre Van Steynemeulen, commis par Son Altesse Sérénissime (1) pour assister ledit graveur, de vacquer soigneusement à ladite assistance, et de porter soin que les coings servans à monnoyer soient d'ores en avant gravez et polis comme il appartient, et conformément les patrons gravez par le tailleur général; auquel effet vous envoyons ci-joints deux sacs cachetez, contenant soixante-six grands poinçons, et cent cinquante-six petits poinçons à tailler, avec quatre compas ayans servi audit Steynemeulen (2), et ne recevoir de lui ou dudit vieil graveur, autres coings qu'en conformité des premier et second articles de vosdites instructions..... »

Les *très-chers et spéciaux amis* auxquels s'adressent les trois autres mandements sont :

1° Baltazar Laureys, « graveur général des monnoyes de Sa Majesté. » — Les coins par lui gravés, conservés en la Monnaie de Tournai pour y servir de patrons, ayant été trouvés, par l'essai qui en fut fait, d'une taille « trop faible et délicate », notamment les coins des ducatons, les gens des comptes lui ordonnent, au nom de Sa Majesté, de graver incontinent, à ses frais et dépens, de nouveaux « coins et matrices desdits ducatons et demy-ducatons,

(1) L'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas.

(2) Quand il était à Arras ; cela se voit plus loin.

et de telles autres pièces qu'il lui sera ordonné par lesdits Généraux des monnoyes. »

2° Pierre Van Steynemeulen, « commis pour assister le graveur de la Monnoye à Tournay. » Messieurs des comptes lui ordonnent de vaquer soigneusement à l'assistance dudit graveur et de faire en sorte que les coins servant à monnayer soient dorénavant gravés et polis comme il convient, et en tout conformes aux patrons gravés par le tailleur général, à peine de suspension de gages, et sous sa responsabilité. « Et afin, disent-ils, que puissiez vacquer en plus grande diligence, avons envoyé aux garde et contre-garde les poinçons qui vous ont servy cy-devant à la taille des coings en la Monnoye d'Arras (1), que retirerez d'eux par inventaire. »

3° Van Heyden, « graveur des coings de la Monnoye de Sa Majesté à Tournay. » Le mandement adressé à ce dernier est la confirmation du mandement précédent. Messieurs des comptes lui ordonnent de « déférer » audit Van Steynemeulen, qui lui avait été adjoint pour la gravure des coins, à cause de l'âge avancé du titulaire, et ils les rendent solidairement responsables du travail. Ils recommandent, en outre, à Van Heyden de retirer des mains des garde et contre-garde, et par inventaire, conjointement avec Van Steynemeulen « les poinçons dont on s'est cy-devant servy à la taille des coings en la Monnoye d'Arras. »

(1) A l'époque de ce mandement, la Monnaie d'Arras était momentanément fermée. (*Voir* nos recherches sur l'atelier monétaire d'Arras, dans la *Revue de la numismatique belge*, année 1859, pp. 50 et 51.)

XLI

Lettres des officiers des finances portant continuation de commission du maître particulier de la Monnaie de Tournai. Des 22 janvier et 17 août 1634. (Registre des commissions, coté n° 16, folios 165 et 174.)

Voir ci-dessus, au n° XXXVIII.

XLII

Ordonnance et instruction dressée par les conseillers et généraux des monnaies, pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 20 janvier 1637. (Registre des commissions, coté n° 17, folio 46.)

Il s'agit d'une fabrication de *liards* et de *gigots* de cuivre. Ces monnaies devaient être de *cuivre rouge fin;* les liards à la taille de 64 au marc, et les gigots à la taille de 128. Le maître avait à monnoyer 5,000 marcs « dont, au moins, la moitié devra être en gigots, et le reste en liards. » Et pour que ces monnaies ne fussent pas mises tout d'un coup en trop grande abondance dans la circulation, il eut ordre de ne pouvoir en faire forger plus de 500 marcs par mois.

XLIII

Lettres des officiers des finances, portant commission de l'état de graveur ordinaire de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 5 juin 1641. (Registre des commissions, coté n° 17, folio 185.)

Jacques Amour, auparavant graveur des coins de la Monnaie d'Arras, est nommé à Tournai, en remplacement de Gaspard Vander Heyden, décédé [1].

XLIV

Instruction dressée par les officiers des finances pour le « graveur ordinaire de la Monnoye du Roy à Tournay, » et destinée à lui servir de « règle et conduite dans l'exercice de son estat et office. » A Bruxelles, le 6 juin 1641. (Registre des commissions, coté n° 17, folio 186.)

XLV

Lettres au nom de Philippe IV, roi d'Espagne, portant commission de maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 16 juillet 1643. (Registre des commissions, coté n° 17, folio 256.)

Le nouveau pourvu s'appelait Antoine de la Derrière. Ce maître particulier fut continué dans la ferme de la

[1] Dans les pièces n° XL, ci-dessus, ce graveur est appelé Van Heyden.

Monnaie de Tournai, par des prolongations successives, de six ans chacune, jusqu'à l'époque de son décès. Deux de ces prolongations, datées du 3 février 1649 et du 3 juin 1661, sont transcrites dans le 38e volume des 182. Nous verrons plus loin qu'Antoine de la Derrière travaillait encore en 1664. Il est question de sa veuve en 1667.

XLVI

Lettres des officiers des finances portant instruction pour le maître particulier de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 20 août 1643. (Registre des commissions, coté n° 18, folio 6.)

Il est accordé à Antoine de la Derrière de pouvoir faire forger : 9,000 marcs de nouvelle monnaie d'*argent*, « de *patars* ou *deux gros* », à 3 deniers d'argent fin en aloi ; et 9,000 marcs de nouvelle monnaie de cuivre en « *liards* ou *demi-gros* la pièce, monnoie de Flandres. »

XLVII

Instruction dressée « par les maistres généraux de la monnoye dans les Pays-Bas, touchant la conduite à tenir par le maistre particulier de la Monnoye de Tournay dans l'exercice et l'acquit de son office. » A Bruxelles, le 22 août 1643. (Registre des commissions, coté n° 17, folio 158.)

D'après cette instruction, les monnaies à faire ouvrer

par le nouveau maître particulier sont : en or, le *double souverain*, le *souverain* et l'*écu d'or ;* en argent, le *ducaton*, le *demi-ducaton* et les *pièces de* 48, *de* 24, *de* 12 et *de* 6 *patards*.

XLVIII

Lettres des officiers des finances, « portant consentement et accord au maistre particulier de la Monnoye de Tournay, à faire forger 9,000 *marcs de patars, et de liarts.* » A Bruxelles, le 14 juillet 1644. (Registre des commissions, coté n° 18, folio 34.)

C'est, en quelque sorte, la répétition d'un accord précédent, daté du 20 avril 1643. (Pièce n° XLVI.)

XLIX

Lettres des officiers des finances portant commission de graveur des coins de la Monnaie de Tournai. A Bruxelles, le 20 février 1645. (Registre des commissions, coté n° 18, folio 40.)

Le nouveau titulaire est Michel Steen, nommé en remplacement de Jacques Amour, décédé.

L

Lettres des officiers des finances, « portant commission et accord au maître particulier de la Monnoye de Tournay de faire forger en icelle Monnoye certain nombre de liarts et de gigots de cuivre. » A Bruxelles, le 18 juillet 1645. (Registre des commissions, coté n° 18, folio 87.)

Le maître particulier est autorisé par ces lettres à acheter du magistrat de Tournai et des particuliers jusqu'à la quantité de douze mille marcs de mauvais liards étrangers, de cuivre, pour les convertir en liards et gigots aux coins de Sa Majesté.

LI

Lettres des officiers des comptes, à Lille, « portant commission d'ouvrier ou monnoyeur en la Monnoye du Roy à Tournay, dite la place du Prince. » Le 23 mars 1647. (Registre des commissions, coté n° 18, folio 87.)

Celui qui était appelé aux fonctions de monnayeur par le moyen de la *place du Prince* n'était pas issu des monnayeurs attitrés, et ne transmettait pas à ses enfants le droit d'être monnayeurs. Cela résulte des lettres de commission dont nous nous occupons, lettres émanant des « Président et Gens des Comptes du Roi des Espagnes, etc., » à Lille.

Sur la demande d'Antoine de la Derrière, que l'on

qualifie « fondeur de la Monnoye du Roi à Tournay, » et qui était, sans doute, un fils du maître particulier, Messieurs des comptes le commettent, « pour et au nom de Sa Majesté, et sous le bon plaisir d'Icelle, ... en la place d'ouvrier et monnoyeur en ladite Monnoye, dite la *place du Prince.* »

Messieurs des comptes s'étaient fait préalablement représenter les priviléges concernant cette place, et ils y avaient vu, comme le constatent les lettres : que Sa Majesté s'était réservé la faculté de commettre une personne « capable et idoine » pour être ouvrier et monnayeur en ladite Monnaie « et qu'à cet effet la place d'icelui étoit nommée la *place du Prince;* » que celui qui en était pourvu était nommé sa vie durant, mais *sans aucun droit de succession.* Il exerçait d'ailleurs son emploi, pour ouvrer et travailler, comme les autres ouvriers et monnayeurs, et jouissait des mêmes priviléges, exemptions, salaires, profits et émoluments.

LII

Lettres des officiers des finances « portant commission de maître particulier de la Monnoie du Roy à Tournay, pour un second terme de six ans, aux charges et conditions y expliquées. » A Bruxelles, le 3 février 1649. (Registre des commissions, coté n° 18, folio 174.)

Voir ci-dessus, au n° XLV.

LIII

Lettres des officiers des finances, donnant ordre au maître particulier de la Monnaie de Tournai de forger 3,000 *marcs de liards et* 500 *marcs de gigots « de fin cuivre rouge. »* A Bruxelles, le 4 mai 1650. (Registre des commissions, coté n° 18, folio 175.)

LIV

Lettres des officiers des finances au maître particulier de la Monnaie de Tournai, pour faire travailler 8,000 *marcs « de liards de fin cuivre. »* A Bruxelles, le 17 février 1652. (Registre des chartes, coté n° 72, folio 80.)

LV

Autorisation au maître particulier de la Monnaie de Tournai « de forger 6,000 *marcs de liards, y compris* 400 *marcs de gigots »*. A Bruxelles, le 23 juillet 1653. (Registre des chartes, coté n° 72, folio 175.)

LVI

Lettres au nom de Philippe IV, roi d'Espagne, portant commission « d'adjoint de premier garde des coins de la Monnoye en la ville de Tournay ». A Bruxelles, le 31 mars 1657. (Registre des commissions, coté n° 19, folio 148.)

Isaac Grulois, garde, ou, comme il est dit, *premier*

garde des coins de la Monnaie de Tournai [1], obtient, par ces lettres, que Jacques Simon, son gendre, soit attaché à ladite Monnaie en qualité d'adjoint au premier garde des coins, sans émoluments, mais avec l'expectative d'être nommé premier garde, au décès du titulaire.

LVII

Ordonnance des officiers des domaines et finances du Roi, à Bruxelles, touchant la forge de liards de cuivre à la Monnaie de Tournai. Le 26 novembre 1657. (Registre des mémoires, coté n° 13, folio 108 [2].)

« Ceux des Domaines et Finances du Roy ont, pour et au nom de Sa Majesté, par avis des Président et gens de la Chambre des comptes à Lille, qui, au préalable, ont ouy les Conseillers et Maistres généraux des Monnoyes ès pays de par-deçà, permis et ordonné par cettes, afin d'extirper les mauvais liards, anéantir leur cours et procurer la refonte d'iceux [3], à Antoine de la Derrière, maistre

[1] Nous ne trouvons à cette époque, à la Monnaie de Tournai, qu'un garde, qui est Isaac Grulois; et peut-être le contre-garde était-il toujours François Connin, nommé par commission du 18 novembre 1649. Nous ne voyons pas trop ce que signifie la qualification de *premier garde* appliquée à Grulois dans les lettres que nous citons.

[2] 37e volume de la collection des 182, fol. 566 v°.

[3] On s'occupait depuis quelque temps, dans les Pays-Bas espagnols, d'en faire disparaître les menues monnaies étrangères, généralement assez mauvaises, dont le nombre considérable inondait les marchés et embarrassait fort désagréablement le petit commerce. Nous avons déjà vu là-dessus certains efforts tentés à Tournai en 1645 (pièce n° L) ; mais

particulier de la Monnoye de Tournay, de forger la quantité de huict mille marcs, au pied ancien et jusques lors praticqué, scavoir de soixante quatre pièces au marq, parmy payant pour droict seigneurial, au profit de Sa

le placard suivant, publié en 1650, peut encore mieux donner une idée du mal que l'administration combattait, si l'on en juge par la force des expressions :

« *PAR LE ROY. Estans informez du vol et brigandage qui se fait avec de mauvais liards et gigots venans de pays de Liege, et autres contrefaicts, incognus ou usez, que quelques larrons publicqs font rouler et distribuer parmy le peuple, n'estans, selon l'essay qu'avons faict faire, de la moictié de leur juste valeur ; Nous, voulans y remedier, avons ordonné et ordonnons qu'en leur regard en soit faict la recherche et démonstration exemplaire, selon qu'est déclaré par nos placcarts precedens. Et cependant, prenans esgard à la multitude excessive qui se trouve desdits liards parmy nostre pauvre et menu peuple, Nous avons, pour le soulagement d'icelluy, tolleré et tollerons encor pour ceste fois, en suite de nostre dict dernier placcart de l'an* 1647, *que huict desdits liards se pourront eschiller, pour le terme d'un mois tant seullement, à compter du jour de la publication de ceste, à la valeur d'un pattart, ou un gigot la pièce, et pendant le deuxième mois les douze desdicts liards pour un pattart, ou la pièce à deux mailles. Faict à Bruxelles le* 10 *de septembre* 1650. Estoit paraphé K. vt, et plus bas signé *A. de Merselle.* » — Pièces à la suite des *Commentaria ad Perpetuum Edictum*, d'Antoine Anselmo, dans l'édition d'Anvers, de 1656, in-fol., p. 22.)

Voir encore le *Placcart du Roy sur le reglement general de ses monnoyes*, Anvers, 1652. in-4°. Il est question, notamment, dans l'article IX, des « *liards de Liege, Nevers, Bouillon, et autres estrangiers doubles, ou simples deniers de France,* » parmi les monnaies dont on défend *très-estroitement* et sous les plus fortes peines l'entrée, introduction et amas dans les pays de par-deçà. On comprenait, évidemment, le besoin d'en finir avec de vieilles tolérances. Reste à savoir si la volonté du pouvoir et la persévérance de ses agents ont été cette fois bien définitivement plus fortes que l'abus.

Majesté, un sol de chaque marc d'œuvre, comme du passé; et qu'à cet effect il devra employer et consommer entièrement lesdits vieux liards et estrangers n'ayans cours selon les placcarts, tels que toutesfois seront de bon et léal cuivre, sans y employer d'autre cuivre, en les rafinant deuement; dont la refonte se devra faire en la présence du garde et contre-garde de ladite Monnoye, qui seront tenus d'en tenir pertinente nottice, et en donner leur relation et certificat auxdits Maistres généraux, contenant la précise quantité qu'ils auront veu fondre chaque jour; ordonnans lesdits des finances auxdits des comptes, maistres généraux des Monnoyes et tous autres qu'il appartiendra, d'ainsy ce permettre et selon ce eux régler.

» Fait à Bruxelles, au Conseil des finances du Roy le 16 novembre 1657; *soubsigné :* J. d'Ennetieres, J. Cockaerts, C. de Grispere, *et* J. B. R. Broeckoven.

» *Plus bas est escrit :* Cet acte est enregistré du consentement de Messeigneurs les Président et gens des comptes du Roy à Lille, au registre des *mémoires* y tenu.... le 17 avril 1658, par moy, *signé* J. De Monchaux. »

LVIII

Lettres des officiers des finances portant continuation de la ferme de la Monnaie de Tournai pour un nouveau terme de six ans. A Bruxelles, le 3 juin 1661. (Registre des commissions, coté n° 20, folio 19.)

Voir ci-dessus, au n° XLV.

LIX

Consentement octroyé au maître particulier de la Monnaie de Tournai, pour une fabrication de liards. A Bruxelles, le 22 septembre 1664. (Registre des mémoires, coté n° 14, folio 5 (1).)

« A Messeigneurs, Messeigneurs les Chef, Trésorier général et Commis des finances, remonstre très humblement Antoine de la Derrière, Maistre particulier de la Monnoye de Sa Majesté en Tournay, que, durant le désordre des monnoyes, et depuis, il auroit, pour accommoder le public, receu et eschangé non seulement tous les liards billon qui ont esté confisquez (2) par le magistrat de ladite ville, mais aussi de divers particuliers, comme appert par les attestations ci-jointes; par où il s'est trouvé chargé de neuf à dix mille marcs desdits liards billon (3), pensant les pouvoir réduire en bons liards aux coins de Sa Majesté, ainsi qu'il a esté, passez quatre ans ou environ, autorisé; mais ladite fabrication ayant esté empeschée par une interdiction de Messeigneurs desdites finances, il est resté chargé avec tous lesdits liards, à son

(1) 57e volume de la collection des 182, fol. 576.

(2) *Voir*, pour les cas de confiscation, les articles 5 et 9 du placard de 1652, cité dans une note précédente.

(3) Neuf à dix mille marcs de liards défendus, ramassés rien que dans le rayon de l'atelier de Tournai, c'est quelque chose d'assez remarquable ; mais la refonte autorisée en 1645 l'avait même été jusqu'à concurrence de douze mille marcs, comme on l'a vu dans la pièce n° L. Plus d'un antiquaire d'aujourd'hui voudrait bien avoir à trier tout ce rebut.

grandissime dommage et interest, veu que son capital y trempe depuis dix, douze à treize ans et plus; et ledit remonstrant affirmeroit bien, au besoin, que les trois quarts y sont depuis lors actuellement trempans, attendant toujours la permission de les convertir aux coings de Sa Majesté, y en ayant mesme aucuns encommencez à estre travaillez durant deux à trois journées d'ouvriers, disposez à recevoir la marque, et aucuns mesme marquez, mais non relivrez, restez depuis lesdits quatre ans entre les mains desdits ouvriers, à raison de ladite interdiction survenue; et comme il y a fort peu d'ouvrage en ladite Monnoye, à cause que les barres ne viennent pas en icelle, et que, d'ailleurs, le peuple seroit par ladite fabrication fort soulagé, puisqu'il en a besoin, estant toujours pressé de mauvais liards, faute de bons, outre que Sa Majesté en recevroit ses droits seigneuriaux, qui pourroient servir à subvenir en partie au payement des gages des officiers de ladite Monnoye; et que par telle fabrication seroit faire cesser l'intérest que ledit remonstrant souffre encore par ladite interdiction; cause qu'il se retire vers Vos Seigneuries, les suppliant estre servies de lever ladite interdiction, et luy permettre de fabriquer et convertir lesdits liards aux coings de Sadite Majesté, et en après les exposer. Quoy faisant, etc. »

— « Son Excellence, ayant eu rapport du contenu en cette requeste et des avis y rendus, tant des Conseillers et Maistres généraux des Monnoyes, les Officiers fiscaux des gouvernance de Lille et bailliage de Tournay et Tournésis, ceux de la Chambre des comptes en Brabant, que celuy du Conseiller commis aux causes fiscales du

Conseil privé, et le tout considéré, a, pour et au nom de Sa Majesté, permis et consenty, permet et consent par cestes au suppliant, nonobstant les ordres qu'il peut avoir au contraire, de convertir les mauvais liards qu'il a receus et tient en réserve en vertu des ordres exprès qu'il en a eus de la Cour, en ceux au coing de Sa Majesté, moyennant que la quantité n'excede le poids de neuf ou dix mille marcs ;..... le tout parmy payant à Sa Majesté, pour droit seigneurial, cinq gros au lieu de deux sols, pour du provenu d'iceluy payer les gages des officiers de ladite Monnoye de Tournay, de beaucoup arrierez; ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra se régler selon ce. Fait à Bruxelles le 22 de septembre 1664, *paraphé* J. de. v^t^, *signé* Pinto, J. d'Ennetières, V. de Harscamp et Van Offels. »

(Suit la mention de la transcription dans le registre des *mémoires*, à la Chambre des comptes de Lille, le 10 octobre 1664.)

LX

Rescription de la Chambre des comptes au département de Flandres, siégeant à Bruges, adressée au Conseil des finances, le 4 janvier 1668, touchant le transport à Bruges de la boîte de la Monnaie de Tournai, et la reddition du compte final de la veuve d'Antoine de la Derrière, « en son vivant maître particulier de la Monnoye de Sa Majesté en la ville de Tournay. » (Manuscrits de la Bibliothèque nationale, collection Desnans, volume 66, folio 495.)

Cette pièce [1], la seule que nous n'ayons pas tirée de la collection des 182 (Colbert), clot la liste chronologique de celles que nous avons trouvées concernant la Monnaie de Tournai. On y voit que l'atelier était supprimé en 1667, année de la prise de la ville par Louis XIV. L'administration espagnole s'occupait des moyens de faire transporter à Bruges la dernière boîte de l'ouvrage d'Antoine de la Derrière, pour la faire juger par les officiers des monnaies en Flandre.

J. Rouyer.

[1] La copie qui en existe dans la collection Desnans a été faite d'après la minute « reposant en la Chambre des comptes au département de Flandres. »

Sur la collection *Desnans*, ou *d'Esnans*, *voir* le *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, tome IV, 1836, pages 62 et suivantes.